

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 mai 2025

Berger
Levrault

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 3

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire.

Date de la convocation : 9/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 9/05/2025

Date d'affichage de la délibération : 16/05/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURE, MOENNARD, JORDAN, GLEYSSES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, JAIME

Ont donné procuration : M Didier CORTES à Mme Bernadette FAURE, M Guillaume VERGER à M Emmanuel JAIME, Mme Isabelle DICCIANI à M Pierre NAVARRO

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-37 Clôture de la régie de vente de bois

Exposé

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie temporaire de recette de vente de bois, en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant l'action temporaire de la régie, et qu'elle n'a plus d'intérêt étant donné son inactivité.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER – La régie temporaire de recette de vente de bois est clôturée à compter du 1^{er} juin 2025

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le maire et le comptable public assignataire de Flourens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à :

18 VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15/05/2025

Le secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ



La Maire
Marion Rivoire



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20250515-DE2025_37-DE

